

Conseil Municipal du 27 Février 2024 Procès-Verbal

L'an deux mil vingt-quatre, le **27 février** le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 février s'est réuni au Chapiteau de la Fontanelle à Cussac à **17h**, sous la présidence de **Dominique Chambon Maire de Cussac**.....

ETAIENT PRESENTS :

Nathalie BARNY, Maria CERQUEIRA, Frédéric CHALEIX, Dominique CHAMBON, Robert DUFOUR, Frédéric GAILLARD, Patrick GIBAUD, Rémi GRENOUILLET, Dominique JARDIN, Josiane LEFORT, André RAVET.

EXCUSE(ES) ayant donné pouvoir : Françoise TOMAS procuration à Mr André Ravet.

ABSENT(S) (sans procuration) : Paola GABORIAU, Christelle VIARD, Luc GABETTE.


Secrétaire de séance désigné(e) : Frédéric Chaleix.

POINT N°1	Vidéo protection : présentation du projet envisagé sur la commune. Intervenant : Référant sureté de la cellule prévention de la gendarmerie nationale.

Monsieur le Maire reporte ce point au prochain conseil, le commandant de gendarmerie s'excusant de ne pas avoir pu se libérer.



POUR VOTE

POINT N°2	 Validation du compte rendu du 14 décembre 2023	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 est adopté.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 12 voix pour ,0 contre ,0 abstention

POINT N°3	<u>SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT AU MAIRE, VACANT SUITE À DÉMISSION</u> <u>RAPPORTEUR :DOMINIQUE CHAMBON</u>	POUR	9
		CONTRE	2
		ABSTENTION	1

Monsieur le Maire propose la suppression du poste d'adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Madame Nathalie Barny de son poste d'adjoint et précise qu'elle reste conseillère.

Madame Barny signale qu'avant de supprimer le poste il serait nécessaire de proposer au conseil de le remplacer si d'autres conseillères (pour cause de parité) sont intéressées. Personne ne se présentant pour une éventuelle élection, Mr Chambon propose donc le vote pour supprimer le poste vacant.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 9 voix pour, 2 contre (Mr Patrick Gibaud et Mme maria Cerqueira),1 abstention (Mme Nathalie Barny)

POINT N°4	<u>PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (VOLET PREVOYANCE) : MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE VIENNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE.</u> <u>RAPPORTEUR : DOMINIQUE CHAMBON</u>	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

MONSIEUR LE MAIRE informe les membres de l'assemblée délibérante que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.**

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le conseil municipal décide de se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure.

Le conseil municipal :

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

DONNE MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour négocier, pour son compte, un accord avec les organisations syndicales représentatives du périmètre du contrat ;

DONNE MANDAT au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté à 12 voix pour ,0 contre ,0 abstention

POINT N°5	SALLE DES FETES « CHAPITEAU DE LA FONTANELLE » : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/087 DU 14/12/2023 PORTANT DEFINITION DES TARIFS DE LOCATION POUR L'ANNEE 2024 DE LA SALLE DES FETES	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Suite à la demande de plusieurs associations utilisatrices, à l'heure, de la salle des glaces (salle du bas) au chapiteau de la fontanelle, Madame Lefort propose de revoir le tarif de location de celle-ci pour les associations hors commune et de le porter au même niveau que les utilisateurs Cussacois. Soit 12 euros/ heure au lieu de 15 euros/ heure actuellement.

Après délibérations, Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à 12 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

POINT N°6	CTD -PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE 2024 : DEMANDE DE SUBVENTIONS	POUR	12
		CONTRE	0
		ABSTENTION	0

Monsieur le Maire propose en demande de subventions complémentaire au CTD pour l'année 2024.

- réfection de la rue du jaladeau (Le bourg)
- réfection de l'impasse des saules (Graffeuil)
- réfection du chemin des cavailles (Boubon)

Le montant global prévisionnel est de **18445 euros HT**.

Monsieur le maire précise également que le chemin de Loutre situé entre les communes de Cussac et Champagnac la rivière nécessite des travaux et que suite à une demande de Champagnac la rivière qui va effectuée des travaux sur sa partie, la commune de Cussac fasse de même afin que l'ensemble du chemin soit traité.

Monsieur le maire propose d'inscrire le chemin de Loutre aux demandes de complémentaire de CTD pour 2024 pour montant prévisionnel de **13487 euros HT**.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.

Adopté par 12 voix pour, 0 contre , 0 abstention

POINT N°7	DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE DE CUSSAC	POUR	11
		CONTRE	0
		ABSTENTION	1

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, avec la concertation du public, identifier les zones d'accélération favorables à l'accueil d'installation.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur leur territoire.

Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables, et les propositions réalisées par les élus référents, Monsieur le Maire donne lecture des parcelles que la commune pourrait définir en zone d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables :

- **ZAEnR Solaire Photovoltaïque**

- **Pour des projets photovoltaïques en toiture et/ou sur parkings :**

Toute la commune des bâtiments (publics ou privés) en conformité avec le cadre réglementaire et le respect des périmètres protégés tels que les bâtiments de France
Tous les parkings à grande superficie : Intermarché (A1599 ; 7066m²), Bricomarché (A1602 ; 10290m²), Sarl les 3 pétales (A 729 ; 2769m²)

- **Pour des projets photovoltaïques au sol sur terrains dégradés**

Néant

- **ZAEnR Biogaz/ Biométhane**

Toute la commune

- **ZAEnR Eolien**

Néant. La commune est non favorable au développement des projets éolien sur le territoire de la commune.

- **ZAEnR géothermie/ Hydro-électricité/ Bois énergie**

Toute la commune.

LE CONSEIL DÉCIDE de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L141-5-3 du code de l'énergie ; et sous réserve des modifications qui pourraient intervenir suite à la concertation du public.

CHARGE le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente décision.

Après délibérations, Monsieur le maire fait procéder au vote.
Adopté à 11 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Mr Patrick Gibaud)

POINT N°8	Pour information : Décisions du Maire par délégation du conseil municipal.	POUR	
		CONTRE	
		ABSTENTION	

Aucune décisions prises par délégation.

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une question écrite, envoyée par Mr Gibaud :

*« Monsieur Brachet Daniel demeurant 3, rue du Chapiteau, a sollicité les services municipaux pour régler un litige afférant à sa parcelle no 1116 du 1 rue du Chapiteau.
Il a rencontré les représentants de la mairie en septembre 2023 et malgré un courrier du 05 janvier 2024 il n'a , à ce jour, aucune nouvelle.
Il m'a confié son inquiétude et sa crainte de voir sa demande tomber aux "oubliettes", d'ou mon interrogation de ce jour. »*

Réponse :

Monsieur Grenouillet signale une panne sur la chaufferie (Fuite) qui a nécessité du temps et donc que le problème d'entretien du talus sera résolu d'ici peu.
C'est en cours ; Monsieur BRACHET sera prochainement reçu, et il lui a été demandé des compléments de documents notamment son acte notarié

Sans d'autres questions, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à **18h25**

Vu pour mise à disposition à toute personne qui en demandera communication, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-26 du CGCT.

Approuvé par le CM